

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

Présents : Mme A. CHAMPAULT, Maire, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT ,
M. olivier COTTEN adjoints au maire, M. Jean-luc DELAHAYE, M. Jérôme EVRARD,
Mme Jocelyne NONAT, Mme Françoise VILAINE , Mme Catherine HENRY, M.
ARAWANTHAN KASILINGAM ,

Absent excusé: M. Jérémy GRANDSIRE
Secrétaire de séance : M. Jean-luc DELAHAYE

Date de convocation : 26/11/2020
Date d'affichage : 02/12/2020

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder à exécuter une décision modificative du budget afin de provisionner les charges de décembre 2020 et les indemnités des élus

1° Décision modificative du budget fonctionnement chapitre 65

Dépenses

Article (Chap) Opération	Montant
-6411 (012) Personnel titulaire	- 3 600.24
-6531 (65) Indemnités	3 329.47
-6533 (65) Cotisations de retraite	270.67
-65888 (65) Autres	0.10

VOTE : A L'UNANIMITE

-2° Décision modificative du budget investissement OP 130 Achat container

Mme le maire explique au conseil municipal que la somme de 2000 € mis au Budget 2020 concernant l'achat d'un container est insuffisante, il convient de prendre la somme manquante sur une autre opération d'un montant de 1 030.00 € .

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/20 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret du 14 mai 2020 précité permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont ainsi considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des

services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000,00 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/21 INSEE RECENSEMENT 2020, DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Madame la Maire fait part que notre commune est en recensement tous les 5 ans ; et confirme au Conseil Municipal que le recensement de la population a eu lieu en janvier 2020 et qu'il a été omis de désigner par délibération notre agent recenseur. Mme Virginie BOCQUET Agent Communale ayant rempli ses fonctions et sera rétribuée par rapport au montant alloué par l'Insee soit 704 € .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle pour l'agent recenseur Mme Virginie BOCQUET :

La prime exceptionnelle de 704 € fera l'objet d'un versement unique pour l'Agent Recenseur

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/22 DELIBERATION CONVENTION ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1415-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret N° 2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de L'Oise, représentant l'Etat à cet effet, autorise le Maire à signer cette convention.
- Décide par conséquent de choisir le dispositif certinomis et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme S2LOW

VOTE : A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N° 2020/23 DELIBERATION ADHESION CONVENTION
ADICO FORMULE ADHESION NIVEAU 3**

Madame le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO concernant l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation des nouvelles technologies numériques. Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles. Cette convention prend effet au 01/12/2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

- Adopte la convention d'adhésion , .

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/24 CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR RPI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le photocopieur du RPI qui commence à manifester des signes d'usure. A la suite du débat celui de la mairie est en mauvaise forme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ou de louer le copieur couleur .

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » la location, pour le RPI en urgence dans un premier temps le Conseil Municipal

- Approuve la location d'un photocopieur auprès de BUREAU 02 de marque SHARP MX 2651 N dans un premier temps au prix de 59.00 € HT mensuel pour la location du matériel à cela s'ajoute le contrat de maintenance :
- contrat copie : 0.0038 € HT en N/B et 0.038 € HT couleur à la copie. Le contrat de maintenance comprend également : la main d'œuvre, le déplacement, les pièces détachées, les encres, les tambours etc ...
- Pour ce qui concerne celui de la Mairie la location sera mis en place dès que le besoin se fera sentir au même conditions que pour celui du RPI .

DECIDE

Article 1 :

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de maintenance

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/25 DELIBERATION CONVENTION INSEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de transmettre les données d'état civil à l'Insee et d'utiliser l'application AIREPPNET pour l'envoi sous forme dématérialisée

DECIDE

Article 1 :

- de procéder à la télétransmission des données d'état civil par l'application AIREPPNETT
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de l'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé autorise le Mairie à signer cette convention.

VOTE : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020/26 VERSEMENT SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame le Maire indique au membres du Conseil Municipal le fait qu'il n'a pas été versé la subvention pour la coopérative scolaire de l'année 2019 soit un montant de 400 € et celle de l'année 2020.

DECIDE

Article 1 :

- de procéder au versement de la somme de 400 € correspondant à l'année 2019 en ce qui concerne la participation 2020 elle est ajournée.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : A L'UNANIMITE

ROUTE VICINALE N° 3 (ROUTE DE LA RAPERIE)

Le Conseil Municipal, après échanges entre les conseillers a décidé de maintenir la signalisation d'interdiction de circulation « sauf desserte locale » jusqu'au 26 Février 2021, comme indiqué sur l'arrêté municipal pris par les communes d'Eve et d'Ermenonville.

Questions diverses :

- M. Olivier COTTEN nous fais part de la création du site Web de la commune, qui sera lancé le 09 Décembre 2020.
- La distribution des cadeaux aux enfants de la commune, ainsi que ceux destinés aux aînés , sera faite l'après-midi du samedi 12 décembre 2020 directement au domicile des personnes concernées, en raison du confinement et du contexte sanitaire.

La séance est levée à 21 H 30.